



Le contrat accompagnement dans l'emploi (CIE)

Attention ! Information concernant les licenciements économiques engagés avant le 01/12/2009

Objectif

Permettre aux entreprises de recruter, dans des conditions optimales, des demandeurs d'emploi.

Employeurs concernés

Tout employeur affilié à l'Unédic (sauf particuliers employeurs) remplissant les conditions suivantes :

- ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche en CIE,
- ne pas avoir licencié un salarié en CDI sur le même poste,
- être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

Publics Visé

- Personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Caractéristiques

- Catégories de demandeurs d'emploi éligibles au CIE définies chaque année par le service public de l'emploi régional (préfet de région, Pôle emploi...) en fonction de la situation locale du marché du travail.
- Selon le profil du salarié, possibilité de mettre en place des actions d'orientation, de formation, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'accompagnement professionnel.

Formalités à accomplir

- Signer une convention avec Pôle emploi.
- Conclure un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée renouvelable 2 fois, dans la limite de 24 mois, à temps plein ou à temps partiel (20 heures minimum).

Avantages

- Aide financière de l'Etat versée mensuellement et par avance (montant variable selon les régions).
- Financement possible par AGEFOS PME des actions de formation.
- Réduction de charges sociales (application de la réduction « Fillon »).
- Non prise en compte dans le calcul de l'effectif (sauf tarification Accident du travail).
- Pas de versement de l'indemnité de précarité (CIE conclu à durée déterminée).
- Salarié handicapé : aide financière supplémentaire possible de l'Agefiph.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Aide à l'élaboration du parcours d'intégration du salarié.
- Accompagnement dans les démarches administratives.

Notre conseil

Le CIE est particulièrement bien adapté aux entreprises qui souhaitent miser sur une bonne intégration du nouveau salarié et sa fidélisation et ce, dans des conditions financières particulièrement avantageuses.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)